



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES (Suppléante) - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DADY - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

N° 2015/102

**Objet : Vente d'un lot du lotissement « Cabrilles » situé sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux à la SARL Apart'Senior Saint-Paul**

Monsieur le Président fait état du projet de la SARL Apart'Senior Saint-Paul d'installer une résidence séniors sur le lotissement « Cabrilles » situé sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux. Il rappelle que ce lotissement est dédié à l'accueil d'activités médicales et sociales et pour cela, il précise que le projet en cours correspond tout à fait à la vocation de la zone.

La SARL Apart'Senior Saint-Paul souhaite donc faire l'acquisition d'une parcelle afin de pouvoir réaliser ce projet de résidence séniors.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de vendre la parcelle n°1359 section A d'une contenance de 3.834 m<sup>2</sup> à la SARL Apart'Senior Saint-Paul. Il propose que le prix de vente soit fixé à 50 € HT/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de vendre la parcelle de terrain n°1359 section A d'une contenance de 3.834 m<sup>2</sup> située sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux à la SARL Apart'Senior Saint-Paul pour un montant de 50 € HT/m<sup>2</sup> soit 191.700 € HT,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt  
Sous-Préfecture le 30 septembre 2015.

